Nations Unies A/70/348/Add.9

Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses supplémentaires de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées pour 2016, qui s'élèvent à 1 968 300 dollars nets (montant brut : 2 096 900 dollars) et les prévisions de dépenses pour 2016 pour la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, qui s'élèvent à 1 342 900 dollars nets (montant brut : 1 487 300 dollars).

16-01987 (F) 180216 180216

Merci de recycler

L'Assemblée générale est invitée à autoriser l'utilisation du montant prévu du solde non utilisé de 2 317 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) résultant de la fin du mandat du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran pour l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil et à approuver un crédit supplémentaire de 993 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) à imputer sur le crédit prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [(A/70/6 (Sect. 3)].

Table des matières

Page

I. Missions politiques spéciales 4

A. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées 4

B. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité 13

II. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre 19

I. Missions politiques spéciales

A. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(1 968 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

1. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées a été créée le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, qui prévoyait qu'elle serait composée de huit experts et présenterait des rapports au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. En 2011, le Comité a été divisé en deux comités : le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) concernant les Taliban. Le 17 décembre 2015, par sa résolution 2253 (2015), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et a décidé que celui-ci serait désormais connu sous le nom de « Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés » et que la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, s'appellerait désormais Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida. Au paragraphe 90 de ladite résolution, le Conseil m'a demandé de désigner jusqu'à deux nouveaux experts au sein de l'Équipe de surveillance et de fournir à l'équipe les ressources d'appui administratif et analytique nécessaires pour accroître ses capacités et renforcer son aptitude à analyser le financement de l'EIIL ainsi que les activités de radicalisation, de recrutement et de planification d'attaques de ce dernier et pour appuyer le surcroît d'activités du Comité qui en résulte. Au paragraphe 48 de la résolution, le Conseil a chargé le Secrétariat, avec le concours de l'Équipe de surveillance, de mettre en place et de maintenir le modèle de données approuvé par le Comité, les travaux devant être achevés d'ici à juin 2017, et m'a prié de fournir des ressources supplémentaires à cet égard.

2. L'Équipe de surveillance, qui est basée à New York, devrait compter en 2016 un coordonnateur (assurant également la fonction de spécialiste des transports et des douanes) et neuf autres experts dans les domaines de l'analyse de l'information et de la lutte contre le terrorisme; de l'analyse politique; de la lutte contre le financement du terrorisme ainsi que du secteur bancaire, de la finance et des systèmes informels de transfert de fonds; des questions de radicalisation, de recrutement, de planification d'actes terroristes, de commerce des armes et d'embargo sur les armes; ainsi que des douanes et de l'application des interdictions de voyager. L'Équipe de surveillance contrôle les sanctions visant les individus, groupes, entreprises et entités associés à l'EIIL (Daech) et à Al-Qaida, ainsi que les individus, groupes, entreprises et entités inscrits sur la Liste créée en application de la résolution 1988 (2011) comme étant associés aux Taliban et représentant une

menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. Les deux nouveaux experts devraient se consacrer au financement de l'EIIL ainsi qu'aux activités de radicalisation, de recrutement et de planification d'attaques de ce dernier. L'Équipe de surveillance a pour mandat de :

a) Recueillir et communiquer aux comités des informations sur les violations des sanctions imposées par les résolutions susmentionnées et sur les procédés couramment employés par ceux qui les commettent, et faciliter la prestation aux États Membres qui en font la demande d'une aide au développement de leurs moyens de lutte contre le terrorisme;

b) Collaborer étroitement avec les États de résidence, de nationalité, d'établissement ou de constitution des personnes, groupes, entreprises et entités inscrits sur les listes récapitulatives, les États auteurs de demande d'inscription et les autres États concernés, et faire des recommandations aux deux comités sur les mesures à prendre en cas de violation;

c) Tenir des séances spéciales consacrées à des questions thématiques ou régionales importantes et aux problèmes que rencontrent les États en termes de capacités, en concertation, selon qu'il conviendra, avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Groupe d'action financière, afin de déterminer et de hiérarchiser les domaines dans lesquels il faut fournir aux États Membres une assistance technique pour qu'ils puissent appliquer plus efficacement les sanctions;

d) Contribuer, tous les quatre mois, avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les autres acteurs concernés du système des Nations Unies, à l'élaboration des rapports stratégiques du Secrétaire général montrant et traduisant la gravité de la menace et traitant notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, de leurs sources de financement, en particulier le commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, et de la planification et la facilitation d'attaques, et présentant l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace;

e) De présenter au Comité des sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida :

i) Un exposé oral, tous les trois mois, sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), y compris en recueillant des informations et des analyses concernant les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre;

ii) Une évaluation, tous les six mois, des répercussions de l'application de la résolution 2199 (2015) sur l'EIIL (Daech) et le Front el-Nosra pour le peuple du Levant.

3. Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a créé le Bureau du Médiateur, qu'il a chargé d'aider le Comité des sanctions faisant suite à la résolution 1267 (1999) à examiner les requêtes en radiation introduites par des personnes ou entités figurant sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. En 2011, 2012 et 2015, le Conseil, par ses résolutions 1989 (2011) et 2083 (2012), a renouvelé le mandat du Bureau du Médiateur.

4. Le Bureau du Médiateur, agissant de façon indépendante, offre une voie de recours aux personnes, groupes, entreprises et entités inscrits sur la Liste relative

aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui souhaitent en être radiées. Il agit de façon impartiale; il ne sollicite ni n'accepte d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre entité. Lorsqu'il émet un avis favorable, le requérant est radié de la Liste, à moins que le Comité ne décide par consensus de l'y maintenir inscrit ou ne soumette la radiation à un vote du Conseil.

5. Les fonctions et les tâches du Médiateur sont décrites au paragraphe 54 et à l'annexe II de la résolution 2253 (2015) et, désormais, prennent aussi en compte l'EIIL (Daech). Il s'agit notamment de :

a) Recevoir les demandes des personnes, groupes, entreprises ou entités souhaitant être radiés de la Liste, et les traiter en toute indépendance et impartialité;

b) Présenter au Comité des observations et une recommandation sur les suites à donner aux demandes de radiation, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation.

Coopération avec d'autres entités

6. L'Équipe de surveillance collabore étroitement avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et d'autres experts des sanctions appuyant le Conseil de sécurité. Les experts de l'Équipe de surveillance ont continué de coordonner leurs travaux et de partager des informations avec la Direction exécutive, l'Équipe spéciale, le Centre pour la lutte contre le terrorisme, l'ONUDC et les Groupes d'experts d'autres comités des sanctions du Conseil de sécurité. Ils échangent régulièrement des informations, effectuent des visites conjointement dans les États Membres ou coopèrent dans le cadre d'activités de sensibilisation.

7. En outre, l'Équipe poursuit l'intensification de sa coopération avec d'autres entités internationales ou régionales telles que le Groupe d'action contre le terrorisme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union africaine, le Groupe d'action financière et ses organes régionaux, l'Association du transport aérien international (IATA) ou encore l'Organisation de la coopération islamique. L'Équipe de surveillance et les comités continuent par ailleurs de tirer parti des accords de coopération conclus avec INTERPOL, grâce à la diffusion des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. De plus, l'Équipe organise régulièrement au plan régional des réunions avec des représentants des services de renseignement et de sécurité des États Membres.

8. Le Bureau du Médiateur échange avec les personnes demandant à être radiées, les États concernés, l'Équipe de surveillance et les entités et bureaux de l'ONU, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH); l'ONUDC; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; le Rapporteur

spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Le Médiateur est également en relation avec les États ou les organisations régionales concernés lorsque des recours en justice sont exercés contre l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (par exemple avec le Canada, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne).

Hypothèses révisées retenues aux fins des prévisions pour 2016

9. Comme expliqué dans les paragraphes ci-dessous, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 2253 (2015), élargi le mandat de l'Équipe de surveillance, en particulier en ce qui concerne l'EIIL (Daech).

10. Selon les nouvelles exigences du Conseil de sécurité, l'Équipe de surveillance intensifierait ses relations avec les États Membres, en particulier avec les représentants des gouvernements les plus concernés par la lutte contre la menace que représentent l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, afin de lui fournir, par l'intermédiaire de son Comité des sanctions concernant l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, des informations à jour sur l'évolution de la nature du danger. En outre, elle continuerait de collaborer étroitement avec les organisations et autres entités énumérées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus, afin d'optimiser la contribution des deux régimes de sanctions (celui établi contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida et celui établi par la résolution 1988 (2011) concernant les Taliban) à la promotion de la paix et de la stabilité, en particulier dans les États où la MANUA, la MINUSMA et la MANUSOM sont présentes et dans d'autres pays voisins. Elle continuerait également de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en participant aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et en coopérant avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

11. En outre, l'Équipe de surveillance étendrait et intensifierait sa coopération avec l'UNESCO au sujet de la contrebande d'antiquités au bénéfice de l'EIIL (Daech). Elle nouerait par ailleurs des liens plus étroits avec des représentants de l'industrie pétrolière et gazière, afin de garantir l'application effective des mesures prévues dans les résolutions 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015). Le renforcement de la coopération du Comité et de l'Équipe de surveillance avec le Groupe d'action financière a pour objectif d'empêcher l'EIIL (Daech) de générer des revenus et de permettre la mise en œuvre plus efficace du gel des avoirs.

12. En 2015, le nombre d'États Membres présentant des propositions d'inscriptions au Comité des sanctions contre Al-Qaida a connu une forte hausse, qui devrait se poursuivre en 2016 et 2017 en raison de l'élargissement du mandat et des activités du Comité. De plus, le Conseil de sécurité devrait probablement le charger de nouvelles activités étant donné que la menace que représentent l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes et groupes qui leur sont associés ne cesse de croître. Durant le mandat précédent de l'Équipe de surveillance, en 2014 et 2015, il a adopté cinq nouvelles résolutions[1] lui attribuant des tâches supplémentaires.

13. Le Comité devrait poursuivre les activités supplémentaires qui lui ont été confiées en 2015 et en assumer de nouvelles en raison de l'adoption de la résolution 2253 (2015). Les domaines où les activités devraient s'intensifier et où un appui du Secrétariat sera donc nécessaire comprennent : l'appui aux réunions; la mise à jour

[1] 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015), 2214 (2015) et 2253 (2015).

de la base de données relative à la Liste; l'émission et la mise à jour de notices spéciales d'INTERPOL pour les personnes figurant sur la Liste; la diffusion de notes verbales aux États Membres et de communiqués de presse; la rédaction et l'envoi de lettres de notification aux États concernés; la maintenance des sites Web des comités; l'élaboration de tableaux de recommandations sur la base des rapports de l'Équipe de surveillance; l'élaboration des exposés de position des comités. Nombre de ces documents devront être traduits dans les six langues officielles et publiés sur le site Web du Comité, notamment les inscriptions sur la Liste et les résumés relatifs aux personnes et entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida.

14. Le Conseil de sécurité a également demandé que le nouveau modèle de données pour la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida soit terminé d'ici à juin 2017. Il s'agit d'un projet complexe de développement des technologies de l'information qui se déroulera sur plusieurs années et pour lequel il faudrait des compétences en gestion de projet et des connaissances techniques spécialisées.

15. En 2016, le Bureau du Médiateur devrait recevoir de nouvelles demandes de radiation en raison de l'augmentation du nombre d'inscriptions sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida suite à l'adoption de la résolution 2253 (2015). Chaque demande doit faire l'objet d'un suivi avec les États et le requérant, de recherches indépendantes et de rapports détaillés. Dans certains cas, pour que les échanges avec les requérants soient efficaces, il faudrait assurer la traduction des communications qui leur seront adressées ou en seront reçues, voire recourir aux services d'un interprète. La Médiatrice s'acquitterait des autres fonctions assignées à son bureau, dont l'envoi de notifications aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste lorsqu'il est possible de les joindre. Elle prendrait de nouvelles mesures pour mieux faire connaître l'existence de son bureau, qui s'adresseront particulièrement aux personnes et entités susceptibles de le saisir d'une demande de radiation. On s'emploierait à mettre en place des accords et des arrangements concernant la communication d'informations confidentielles.

16. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de l'Équipe de surveillance, révisés en fonction de l'élargissement de son mandat, sont présentés ci-après dans le tableau 1. À des fins de comparaison, le tableau comprend également les objectifs précédents de l'Équipe de surveillance et les produits supplémentaires.

Tableau 1
Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées de se livrer à des activités terroristes	
Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	a) i) Nombre de débats consacrés par les comités à des cas de violation des régimes de sanctions signalés par l'Équipe de surveillance ou des États Membres

	Mesure des résultats 2015 (résultats effectifs) : 16 *2016 (objectif précédent) : 7* 2016 (objectif révisé) : 20
	ii) Nombre de références à des cas de violation des régimes de sanctions figurant, avec indication des mesures correctives à prendre, dans des exposés de position des comités ou des résolutions du Conseil de sécurité
	Mesure des résultats 2015 (résultats effectifs) : 28 *2016 (objectif précédent) : 4* 2016 (objectif révisé) : 35

Produits

- Rapports détaillés adressés aux comités (6) (*soit 3 produits supplémentaires*)
- Rapports sur des visites de pays (35) (*soit 15 produits supplémentaires*)
- Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions organisées par des institutions internationales et à d'autres réunions (18) (*soit 6 produits supplémentaires*)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de conclusions et de recommandations de l'Équipe de surveillance acceptées par les comités
	Mesure des résultats 2015 (résultats effectifs) : 35 *2016 (objectif précédent) : 19* 2016 (objectif révisé) : 65
	ii) Nombre de nouvelles formules normalisées pour la constitution des dossiers de demandes d'inscription et de notes explicatives approuvées par les comités
	Mesure des résultats 2015 (résultats effectifs) : 3 *2016 (objectif précédent) : 2* 2016 (objectif révisé) : 8
	iii) Nombre de modifications apportées aux listes de personnes et entités soumises aux sanctions
	Mesure des résultats 2015 (résultats effectifs) : 107 *2016 (objectif précédent) : 70* 2016 (objectif révisé) : 200

Produits

- Recommandations adressées aux comités et au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour promouvoir l'application des régimes de sanctions ou pour les modifier (65) (*soit 45 produits supplémentaires*)
- Résumés des motifs d'inscription sur les listes de personnes et entités soumises aux sanctions (180) (*soit 160 produits supplémentaires*)
- Propositions de révision des documents affichés sur le site Web des comités (55) (*soit 41 produits supplémentaires*)
- Exposés devant les comités au sujet des résultats des visites de pays (35) (soit 15 produits supplémentaires)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	c) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions *Mesure des résultats* 2015 (résultats effectifs) : 156 *2016 (objectif précédent) : 45* 2016 (objectif révisé) : 200

Produits

- Projets de coopération ayant pour but d'élargir le concours apporté par les organisations internationales, régionales et sous-régionales au traitement par les comités des questions relevant de leurs mandats (15) (*soit 6 produits supplémentaires*)
- Dossiers contenant des informations actualisées établis à l'intention des États Membres au sujet des régimes de sanctions, des sanctions et des travaux et procédures des comités (12) (*soit 10 produits supplémentaires*)
- Réunions régionales organisées à l'intention de représentants des services de renseignements et de sécurité au sujet de la menace que font peser les activités de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de l'application du régime de sanctions (3) (*soit 1 produit supplémentaire*)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
d) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida	d) i) Nombre de communications d'États et d'entités compétentes permettant à la Médiatrice d'informer les requérants des faits de la cause *Mesure des résultats* 2015 (résultats effectifs) : 241 *2016 (objectif précédent) : 241* 2016 (objectif révisé) : 265 ii) Nombre de cas dans lesquels des personnes ou entités dont l'inscription sur la Liste est examinée ont la possibilité de se défendre *Mesure des résultats* 2015 (résultats effectifs) : 13 *2016 (objectif précédent) : 17* 2016 (objectif révisé) : 17

Produits

- Lettres adressées à des États et à des organismes compétents aux fins de l'obtention d'informations détaillées se rapportant aux demandes de radiation reçues (120) (*soit 20 produits supplémentaires*)
- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Communications adressées à des requérants et à des personnes et entités inscrites sur la Liste (100) (*soit 20 produits supplémentaires*)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
e) Facilitation de l'accès des personnes et entités inscrites sur la Liste à une procédure de révision indépendante et impartiale	e) Nombre de demandes de radiation présentées aux comités qui sont accompagnées d'une analyse et d'observations de la Médiatrice *Mesure des résultats* 2015 (résultats effectifs) : 10 *2016 (objectif précédent) : 13* 2016 (objectif révisé) : 13

Produits

- Rapports détaillés sur des demandes de radiation (30)

Facteurs externes

17. L'objectif sera considéré comme atteint si les requérants ont recours au mécanisme, si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et la Médiatrice, et si la collecte et l'analyse des informations pertinentes peuvent se faire sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 2
Ressources financières
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert 2016	*Ressources supplémentaires nécessaires*	*Dépenses non renouvelables*	*Total 2016*
	(1)	*(2)*	*(3)*	*(4) = (1) + (2)*
Personnel civil	1 506,7	852,4	–	2 359,1
Dépenses opérationnelles	2 913,9	1 115,9	23,0	4 029,8
Total	**4 420,6**	**1 968,3**	**23,0**	**6 388,9**

Tableau 3
Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Adminis-trateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé pour 2015	–	–	–	–	1	2	3	–	**6**	–	6	**12**	–	–	–	**12**
Effectif proposé pour 2016	–	–	–	–	1	5	6	–	**12**	–	10	**22**	–	–	–	**22**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**3**	**3**	**–**	**6**	**–**	**4**	**10**	**–**	**–**	**–**	**10**

18. Si deux experts sont ajoutés à l'Équipe de surveillance, comme demandé au paragraphe 90 de la résolution 2253 (2015), leur nombre passerait en 2016 de 9 à 11 avec la Médiatrice. L'élargissement du mandat de l'Équipe accroîtrait la charge de travail en matière de soutien technique, informatique et administratif. Il est donc proposé d'affecter 10 personnes à ces tâches à New York : 2 spécialistes des questions politiques (1 P-4 et 1 P-3) et 1 assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] chargés d'appuyer l'Équipe de surveillance; 2 spécialistes des questions politiques (1 P-4 et 1 P-3) et 1 assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] chargés d'appuyer le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015); et 1 spécialiste des questions politiques (P-4), 1 spécialiste des systèmes informatiques (P-3), 1 assistant aux systèmes d'information [agent des services généraux (Autres classes)] et 1 assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)], pour élaborer, gérer et mettre à jour le modèle de données amélioré requis dans cette même résolution.

19. Le montant des dépenses supplémentaires prévues pour 2016 s'élève à 1 968 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Cette somme couvrirait les salaires et les dépenses communes de personnel des 10 nouveaux membres du personnel chargés de fournir un appui technique et administratif au Comité du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, à l'Équipe de surveillance et au Bureau du Médiateur (852 400 dollars); les honoraires des deux experts supplémentaires (326 000 dollars) et les frais de déplacement des experts et de la Médiatrice (145 300 dollars); les frais de voyage du personnel (99 900 dollars); les installations et les infrastructures (229 600 dollars); les communications (5 700 dollars); les services informatiques (306 400 dollars); et d'autres biens et services (3 000 dollars).

Ressources extrabudgétaires

20. Aucune ressource extrabudgétaire n'est actuellement disponible et aucune ne devrait l'être en 2016.

B. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

(1 342 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

21. Par sa résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité a approuvé le Plan d'action global commun relatif à la question du nucléaire iranien sur lequel se sont entendus, le 14 juillet 2015, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni, l'Union européenne et la République islamique d'Iran, ainsi que la création de la Commission conjointe, composée de représentants de ces États.

22. Aux termes de la résolution 2231 (2015), le Conseil a également décidé qu'il entreprendrait directement des tâches en rapport avec l'application de ladite résolution, notamment celles prévues à l'annexe B de celle-ci, et qu'il se prononcerait, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États tendant à ce qu'ils participent à des activités liées au nucléaire avec la République islamique d'Iran ou à ce qu'ils les autorisent. Au paragraphe 18 de cette même résolution, il a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour faciliter les échanges avec les États Membres et entre lui-même et la Commission conjointe dans le cadre des arrangements concrets qui auraient été adoptés.

23. Il a également été demandé au Secrétaire général, dans ladite résolution et dans une note du Président du Conseil de sécurité datée du 16 janvier 2016 (S/2016/44), de faire rapport au Conseil tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015).

24. Le 16 janvier 2016, après que le Conseil de sécurité a reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans lequel il a été confirmé que la République islamique d'Iran avait pris une série de mesures initiales liées au nucléaire, comme demandé dans la résolution 2231 (2015), les dispositions des résolutions précédentes du Conseil de sécurité sur la question du nucléaire iranien ont cessé de s'appliquer. Les États doivent dorénavant se conformer aux restrictions détaillées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015), qui concernent notamment les transferts liés au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes. Dans dix ans, pour autant que les dispositions des résolutions antérieures du Conseil de sécurité n'aient pas été rétablies suite à un manquement majeur aux engagements pris au titre du Plan d'action global commun, toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) cesseront de s'appliquer et le Conseil de sécurité ne sera plus saisi de la question du nucléaire iranien.

25. Dans la note susmentionnée, le Président du Conseil de sécurité décrit les dispositions pratiques et les procédures qui doivent permettre au Conseil de s'acquitter des tâches liées à l'application de la résolution 2231 (2015), tout particulièrement en ce qui concerne les restrictions énoncées à l'annexe B de ladite résolution. Le Conseil doit notamment :

a) Suivre l'application de la résolution 2231 (2015);

b) Répondre aux demandes d'information adressées par les États Membres et les organisations internationales au sujet de l'application de ladite résolution;

c) Prendre les mesures voulues en réaction aux informations faisant état d'actes incompatibles avec la résolution;

d) Mener des activités de sensibilisation visant à promouvoir la bonne application de la résolution;

e) Examiner les propositions faites par les États Membres en application des paragraphes 2 (fonctions liées à la filière d'approvisionnement décrites dans le Plan d'action), 4, 5 et 6 b) de l'annexe B à la résolution et se prononcer sur celles-ci.

26. Pour s'acquitter plus facilement des tâches prévues par la résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité chargera chaque année un de ses membres de jouer le rôle de facilitateur pour les fonctions énoncées dans la note de son président. Le facilitateur s'occupera notamment de correspondre avec les États Membres au nom du Conseil, mener des activités de sensibilisation visant à promouvoir la bonne application de la résolution, organiser et présider des réunions informelles du Conseil et faire un compte rendu de la situation aux autres membres du Conseil tous les six mois. En temps normal, les membres du Conseil de sécurité se réuniront au niveau des experts pour s'acquitter des fonctions visées dans la note du Président du Conseil.

27. Dans ladite note, le Conseil de sécurité a également demandé que la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques serve de point de contact au sein du Secrétariat et appuie les travaux du Conseil et de son facilitateur sur ces questions. À ce titre, il a été demandé à la Division :

a) D'aider le facilitateur à organiser les réunions informelles du Conseil relatives à l'application de la résolution et à y allouer les ressources humaines nécessaires;

b) De gérer toutes les communications reçues et envoyées au sujet de l'application de la résolution et aider le facilitateur à correspondre avec les États Membres au nom du Conseil;

c) De rédiger la correspondance, les notes d'exposé et les exposés du facilitateur ayant trait à l'application de la résolution;

d) De tenir à jour et d'archiver l'ensemble des informations et des documents concernant les activités du Conseil relatives à l'application de la résolution;

e) D'assurer la gestion et la diffusion des informations accessibles au public sur les restrictions imposées par le Conseil, notamment par l'intermédiaire du site Web du Conseil et en menant des activités de sensibilisation;

f) De fournir un appui administratif aux fins de l'examen par le Conseil des recommandations de la Commission conjointe, et notamment de :

i) Recevoir les propositions des États Membres qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires;

ii) Répondre aux demandes d'information adressées par les États Membres au sujet des procédures à suivre pour soumettre une proposition au Conseil et du processus d'examen desdites propositions;

iii) Communiquer immédiatement au Coordonnateur de la Commission conjointe et aux membres du Conseil les propositions reçues et transmettre les

recommandations formulées par la Commission conjointe aux membres du Conseil et les décisions finales du Conseil aux États Membres concernés;

iv) Recevoir toutes autres communications de la Commission conjointe et les transmettre aux membres du Conseil, et transmettre toutes communications pertinentes du Conseil à la Commission conjointe;

g) De s'acquitter, à la demande du Conseil, de toute autre tâche propre à appuyer l'application de la résolution 2231 (2015).

Coopération avec d'autres entités

28. Pour mener à bien les activités prescrites dans le cadre de son mandat, la Division des affaires du Conseil de sécurité devrait non seulement s'employer à coopérer avec les États Membres et à obtenir leur aide, mais aussi collaborer étroitement avec la Commission conjointe créée par le Plan d'action et son Groupe de travail sur l'approvisionnement, l'AIEA et d'autres organismes des Nations Unies, organisations internationales et entités compétents.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

29. La Division des affaires du Conseil de sécurité devrait fournir au Conseil et à son facilitateur des services comparables à ceux d'un organe subsidiaire, notamment affecter les ressources humaines nécessaires aux réunions informelles du Conseil, gérer toutes les communications reçues et envoyées et rédiger la correspondance, les notes d'exposé et les exposés du facilitateur. Parallèlement, la Division devra tenir à jour et archiver l'ensemble des informations relatives au régime de sanctions imposé par la résolution 1737 (2006) et aux travaux du Comité des sanctions créé par cette résolution et de son groupe d'experts, afin de se préparer à l'éventualité d'un rétablissement des dispositions des résolutions antérieures.

30. La Division sera aussi certainement appelée à traiter un grand nombre de propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire soumises à l'approbation du Conseil de sécurité. Ces propositions peuvent être rédigées dans l'une des six langues officielles de l'Organisation; certaines devront donc être traduites avant d'être transmises à la Commission conjointe, dont la langue de travail est l'anglais. De nombreuses communications seront reçues et envoyées pour chaque proposition à traiter conformément aux procédures de la filière d'approvisionnement. En outre, pour traiter toutes les propositions dans le respect des procédures et délais définis dans la résolution 2231 (2015), il faudra mettre en place des dispositifs de suivi systématique et entretenir des contacts étroits avec la Commission conjointe et son Groupe de travail sur l'approvisionnement.

31. Il est aussi prévu que la Division aidera le Conseil de sécurité à surveiller l'application de la résolution 2231 (2015), en particulier le respect des restrictions relatives au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes, dont la durée d'application s'étend respectivement jusqu'à 10, 8 et 5 ans, et présentera des conclusions et recommandations pertinentes dans les rapports semestriels du Secrétaire général.

32. Enfin, on prévoit que le Conseil de sécurité encouragera son facilitateur à mener, selon qu'il conviendra et avec l'appui de la Division des affaires du Conseil de sécurité, des activités de sensibilisation visant à promouvoir la bonne application de la résolution 2231 (2015), et plus particulièrement le respect des restrictions

spéciales et des procédures de la filière d'approvisionnement. La Division devrait aussi aider le facilitateur à répondre aux demandes d'information adressées par les États Membres et les organisations internationales au sujet de l'application de la résolution 2231 (2015), demandes qui risquent d'être nombreuses dans les débuts compte tenu des aspects complexes du Plan d'action et de la résolution. Elle aidera aussi probablement le Conseil de sécurité à élaborer des directives et à tenir à jour un site Web consacré à l'application de la résolution.

33. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4
Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application intégrale de la résolution 2231 (2015)	
Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
a) Amélioration des volets du service des séances touchant l'organisation et la procédure et renforcement des services techniques fournis par le secrétariat au Conseil de sécurité pour ses travaux relatifs à la résolution 2231 (2015)	a) i) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne les services techniques et administratifs et l'appui en matière de procédure fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité Mesure des résultats 2016 (objectif) : 100 %
Produits • Nombre de réunions du Conseil de sécurité au niveau des experts consacrées aux questions afférentes à l'application de la résolution 2231 (2015) (10)	
Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à se prononcer, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires	b) i) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne les services fournis par la Division pour traiter de manière efficace et en temps utile les propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire *Mesure des résultats* 2016 (objectif) : 100 % ii) Pourcentage de propositions soumises par les États concernant des transferts ou des activités liés au nucléaire qui sont en cours de traitement *Mesure des résultats* 2016 (objectif) : 100 %
Produits • Nombre de propositions soumises par des États Membres concernant des transferts ou des activités liés au nucléaire qui ont été traitées (180)	

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à faire appliquer la résolution 2231 (2015)	c) Nombre de conclusions et recommandations du Secrétaire général approuvées par le Conseil de sécurité *Mesure des résultats* 2016 (objectif) : 6

Produits

- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (1)
- Conclusions et recommandations adressées au Conseil de sécurité dans le but de renforcer l'application de la résolution 2231 (2015) (10)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
d) Sensibilisation accrue des États à l'application de la résolution 2231 (2015)	d) Nombre de visites enregistrées sur les pages du site Web consacré à la résolution 2231 (2015) *Mesure des résultats* 2016 (objectif) : 50 000

Produits

- Mises à jour du site Web dans toutes les langues officielles de l'Organisation (60)
- Comptes rendus de l'application de la résolution 2231 (2015) (15)
- Nombre d'activités de sensibilisation soutenues ou organisées en vue de faire mieux comprendre la résolution 2231 (2015) et de promouvoir son application et de participation à de telles activités (15)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
e) Respect accru des dispositions de la résolution 2231 (2015) par les États Membres	e) i) Nombre de communications adressées par des États sur des questions relatives à l'application de la résolution *Mesure des résultats* 2016 (objectif) : 20 ii) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités demandant des conseils sur la façon de renforcer l'application de la résolution 2231 (2015) *Mesure des résultats* 2016 (objectif) : 20

Produits

- Documents d'orientation du Conseil de sécurité relatifs à l'application de la résolution 2231 (2015) (5)
- Communications adressées aux États et autres entités pour donner des conseils sur l'application de la résolution 2231 (2015) (20)

Facteurs externes

34. L'objectif sera atteint à condition que les États appliquent pleinement les dispositions de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 5
Ressources financières
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant nécessaire pour 2016		
	Total	*Dépenses non renouvelables*	**Total 2016**
Catégorie de dépenses	*(1)*	*(2)*	**(3)**
Personnel civil	961,9	–	**961,9**
Dépenses opérationnelles	381,0	6,8	**381,0**
Total	**1 342,9**	**6,8**	**1 342,9**

Tableau 6
Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Adminis-trateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé pour 2015	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif proposé pour 2016	–	–	–	–	1	5	2	–	8	–	3	11	–	–	–	11
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**1**	**5**	**2**	**–**	**8**	**–**	**3**	**11**	**–**	**–**	**–**	**11**

35. Il est proposé de créer 11 postes temporaires au total. [1 spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5), 5 spécialistes des questions politiques (P-4), 1 spécialiste des questions politiques (P-3) et 1 coordonnateur (P-3)] afin d'appuyer les travaux du Conseil de sécurité et de son facilitateur se rapportant à l'application de la résolution 2231 (2015). En outre, un assistant au service des séances [agent des services généraux (Autres classes)] apportera un soutien technique et un soutien pour les questions de procédure, et deux assistants administratifs [agent des services généraux (Autres classes)] fourniront un appui sur les plans administratif, logistique et de la finance à la Division des affaires du Conseil de sécurité et au facilitateur.

36. Le montant des dépenses prévues pour 2016 s'élève à 1 342 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à 11 postes temporaires [1 P-5, 5 P-4, 2 P-3 et 3 agents des services généraux (Autres classes)] créés pour fournir un appui technique et administratif (961 900 dollars), les frais de

voyage des représentants (14 200 dollars), les frais de voyage du personnel (111 900 dollars) et les dépenses liées aux installations et à l'infrastructure (184 000 dollars), aux communications (9 600 dollars), aux services informatiques (52 300 dollars) et à d'autres biens et services (9 000 dollars).

37. Dans l'attente de l'élaboration et de la présentation du présent projet de budget, les dépenses engagées au titre de l'application de la résolution 2231 (2015) sont financées par un crédit de 278 500 dollars ouvert, pour une période de deux mois à compter du 1er février 2016, en vertu de l'autorisation d'engagement que l'Assemblée générale a accordée au Secrétaire général par sa résolution 70/250 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017, autorisation qui prendra fin dès que l'Assemblée aura statué sur le présent budget.

38. Il convient de rappeler que le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran a été créé en vertu de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité et que son mandat a été prorogé par la résolution 2224 (2015). Le montant net des ressources approuvé par l'Assemblée générale pour 2016 s'élève à 2 609 800 dollars (montant brut : 2 691 400 dollars). En application du paragraphe 7 a) de la résolution 2231 (2015) et compte tenu du rapport de l'AIEA qu'a reçu le Conseil de sécurité, les dispositions des résolutions antérieures sur la question – à savoir les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008), 1929 (2010) et 2224 (2015) – ont cessé de s'appliquer à compter du 16 janvier 2016. La totalité du solde non utilisé du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran, d'un montant estimatif de 2 317 600 dollars (hors contributions du personnel), sera disponible en vue d'être utilisé aux fins de l'application de la résolution 2231 (2015).

Ressources extrabudgétaires

39. Aucune ressource extrabudgétaire n'est actuellement disponible et aucune ne devrait l'être en 2016.

II. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

40. **L'Assemblée générale est invitée à :**

a) Prendre note du présent rapport;

b) Approuver les ressources supplémentaires, d'un montant net de 3 311 200 dollars (montant brut : 3 584 200 dollars), prévues au titres de :

i) l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (montant net : 1 968 300 dollars; montant brut : 2 096 900 dollars);

ii) l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (montant net : 1 342 900 dollars; montant brut : 1 487 300 dollars);

c) Autoriser, aux fins de l'application de la résolution 2231 (2015), l'utilisation du solde non utilisé, d'un montant estimatif de 2 317 600 dollars

(hors contributions du personnel), du crédit ouvert au titre du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran, dont le mandat est arrivé à terme;

d) Approuver l'imputation d'un montant de 993 600 dollars (hors contributions du personnel) sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.